

Objectifs :

L'objectif est de mettre en place sur le Marais une gestion intégrée permettant de préserver cette zone humide, tout en maintenant l'activité de production maraîchère traditionnelle.

Contexte :

Le Marais Audomarois est le dernier marais maraîcher de France et la zone humide la plus importante au niveau régional (3700 ha). Les enjeux sont importants au niveau de :

- La gestion de l'eau : le marais et son bassin versant font figure de "Château d'eau" du Nord-Pas-de-Calais. Cependant, la densité de population du département étant élevée (325 hab/km²), le marais Audomarois est soumis à une pression humaine importante et sa qualité d'eau est sujette à altération. Le marais est également un espace stratégique en matière de gestion des crues. Situé en contrebas du bassin versant de l'Aa (60 000ha), le marais Audomarois récupère également de manière exceptionnelle les eaux du bassin versant de la Lys lorsque les crues sont trop importantes et ne parviennent pas à être contenues. Le niveau d'eau du marais est géré par VNF qui régule à l'aide de pompes l'évacuation gravitaire quand nécessaire. Le niveau d'eau est maintenu à 2,22m NGF, mais VNF l'abaisse parfois de 20-30cm en prévention de crue.
- La biodiversité : le marais présente une mosaïque de paysages : des prairies humides, des fosses de tourbage (Romelaère), des rivières sinueuses, les îles du marais Ouest, le marais maraîcher de Saint-Omer, des bois tourbeux, des roselières et mégaphorbiaies... Il abrite 1/3 de la flore aquatique française, 106 espèces d'oiseaux réputées pour être reproductrices, 26 espèces de poissons...

Parmi les espèces emblématiques, citons le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) chez les oiseaux, le Stratiotès faux aloès (*Stratiotes aloides*) et la Ciguë aquatique (*Cicuta virosa*), plante rare en France et en voie d'extinction dans la région. Le marais est inscrit depuis 2008 au titre de la Convention Ramsar.

- L'activité maraîchère : c'est l'activité économique traditionnelle du marais pour laquelle il a été façonné en partie. Conçu pour être accessible en bateau, le marais est en effet un paysage artificiel aménagé par 700 km de canaux (170 km de rivières et 560 km de fossés appelés « Watergang » ou « Wateringues »), au tracé tantôt sinueux, tantôt rectiligne, et organisé dans un réseau de parcelles vouées au maraîchage. Une quarantaine de maraîchers et plus de 160 éleveurs sont encore présents sur le marais. Ils produisent une cinquantaine de légumes différents, mais le chou-fleur primeur d'été et l'endive d'hiver sont les productions reines.

On constate à la fois un déclin de l'activité maraîchère (diminution des surfaces agricoles et du nombre d'agriculteurs), avec un maintien du niveau de production, qui s'explique par la modernisation des modes de production. Les parcelles les moins accessibles (uniquement en bateau) sont délaissées et s'enfrichent. Les pratiques agricoles, même si elles sont de nature intensive, permettent de préserver le paysage et les systèmes hydrauliques (canaux et fossés) qui sont alors entretenus. On retrouve également certaines espèces patrimoniales sur les parcelles cultivées, plus particulièrement au niveau des fossés.

Parc:

Caps et Marais d'Opale

Lien(s) :

http://pole-zhi.org/documents/PNR&ZH/docob_Marais_Audomarois_2007_2
^[10]

Thème ressource:

[Agriculture](#) ^[11]

[Aménagement du territoire](#) ^[12]

[Biodiversité](#) ^[13]

[Eau et zones humides](#) ^[14]

Document(s) :

[Recueil des stratégies de gestion, préservation et valorisation des zones humides au sein des PNR](#) ^[15]

L'objectif du Parc est de travailler avec ces agriculteurs pour maintenir l'activité maraîchère et tenter d'assurer un développement durable de l'agriculture. Afin de concilier ces différents enjeux et de répondre aux problématiques spécifiques au marais, un « groupe de travail Marais Audomarois » a été créé en octobre 2001 pour réfléchir collectivement et apporter des réponses adaptées.

Démarches et résultats :

Le groupe de travail est co-animé par le Parc et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO). Il était au départ constitué des élus des 15 communes concernées, du Parc, de la CASO, de la 7e section de Wateringues, de l'Office du Tourisme et du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa). La gouvernance a été élargie récemment à des représentants élus et techniques des départements, le conseil régional, le conservatoire du littoral et EDEN 62. Le groupe de travail élabore un document d'objectifs collectif pour la sauvegarde du marais, avec pour priorité la sauvegarde des activités économiques telles que l'élevage et le maraîchage mais aussi le développement de la dimension touristique du marais (développement du tourisme fluvial, à pied ou en bateau).

Ce « Docob » est un programme d'actions collectif pour 5 ans. La deuxième version est actuellement en cours (2008-2013). Elle a fait suite au bilan et à l'évaluation des opérations menées durant le premier contrat (2002-2007), qui ont permis de définir les nouveaux enjeux et objectifs à atteindre.

Le groupe de travail Marais organise chaque année un voyage d'étude pour voir comment d'autres territoires prennent en charge des thématiques similaires, et pour échanger des retours d'expériences. Le groupe de travail fait l'objet d'une très grande proximité avec les personnes travaillant sur le marais au Parc, avec une réunion minimum trimestrielle.

Résultats/Perspectives :

Le Docob du Marais Audomarois 2008-2013 définit 6 objectifs avec 36 mesures concrètes pour sauvegarder le patrimoine naturel et culturel de cette zone humide. Chaque action a fait l'objet d'une discussion avec le groupe de travail ou un sous-groupe thématique afin d'obtenir l'assentiment de tous. Cette concertation a permis de faire émerger une grande solidarité entre les élus du marais.

Voici quelques unes des actions du groupe de travail :

Valorisation du Marais et sensibilisation (Mesure 3)

Afin de mieux faire connaître le Marais aux habitants locaux et au grand public, le groupe de travail a réalisé des documents de communication et opérations de sensibilisation :

- Le livre « Le Marais Audomarois : au fil de l'eau entre Flandre et Artois » (2006)
- « Le Marais Audomarois, regards d'enfants, visions d'avenir » (2003) : sensibilisation de la population aux enjeux
- « Guide pratique pour les habitants et les usagers du marais audomarois » (2006) : guide sur les droits et devoirs
- « Parcelles de marais, parcelles de mémoires » (2010) : valorisation du patrimoine du marais
- Création de différents outils de communication : exposition itinérante, DVD, autocollants...
- Édition de fiches ou plaquettes sur les légumes de la Marque Parc
- Vademecum sur les outils de protection du marais (à paraître en juin 2012)

Restauration des rivières et berges (Mesure 10)

L'entretien des rivières et berges classées wateringues est réalisé par la 7e section. Un plan de gestion des berges et rivières du marais est en cours de réalisation par la 7e section de Wateringues, en partenariat avec le Parc et le

SmageAa. Il permettra de poursuivre ce travail de restauration de berges. La planification des interventions de curage est nécessaire afin de permettre d'envisager des opérations groupées en association avec les différents propriétaires.

Brigade de lutte contre le rat musqué (Mesure 11)

Depuis 1936, le rat musqué est arrivé et prolifère dans le marais audomarois. Cette espèce originaire d'Amérique du Nord est susceptible de provoquer des dégâts importants (creusement de galeries fragilisant les berges, risques sanitaires avec la leptospirose et l'échinococcose, dégradation des cultures et des ouvrages hydrauliques...). Au niveau du marais, la lutte contre cette espèce envahissante est importante à réaliser, afin de limiter les nuisances pour l'activité agricole. Pour faire face à cette espèce envahissante, une association de lutte s'est créée en 1950. Elle a dû se transformer en 2005 par arrêté préfectoral en « Groupement de défense contre les organismes nuisibles » (GDON) de l'Ondatra pour le secteur de l'Audomarois. En 2003, grâce au dispositif « Emploi Jeunes », le Parc a recruté deux personnes pour lutter contre le rat musqué. Deux ans plus tard, la CASO a intégré ces deux agents de façon pérenne dans ses services afin de réguler la population de rats musqués par piégeage. Le dispositif général de lutte est suivi par le Parc. Le GDON encourage les piégeurs volontaires par un système de prime à la queue, la distribution de pièges (près de 3000) et l'organisation de sessions de formation à l'agrément de piégeur animées par la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais (plus de 200 personnes formées).

Abattage des peupleraies (Mesure 13)

Outre le fait que les plantations de peupliers se font au détriment des terres agricoles, certains arbres peuvent potentiellement tomber dans la rivière, entravant la circulation sur les chemins ou les canaux et risquant de détériorer les berges (voire les faire s'effondrer). Le groupe de travail a réussi à trouver des accords avec certains propriétaires pour abattre près de 1200 peupliers dans le secteur ouest, mais il reste encore plusieurs dizaines d'hectares à reconquérir et valoriser par une gestion pastorale si possible.

Restauration des accès (Mesure 14 à 16)

Le Parc et ses partenaires restaurent les berges et chemins du marais pour préserver l'accès aux propriétés. La priorité est donnée aux berges et chemins permettant l'accès des agriculteurs à leurs parcelles, devant les habitations permanentes (amélioration des conditions de vie et accessibilité pour les secours) et aux sentiers de randonnée. N'ayant pas le droit de financer des travaux pour des privés, le Parc doit céder les aménagements à l'euro symbolique.

Marque Parc (Mesure 19)

La marque Parc a été créée il y a dix ans dans le but d'améliorer les gains des producteurs et maintenir l'activité de maraîchage sur le marais. Onze producteurs bénéficient de cette marque (producteurs d'endives de pleine terre, d'artichauts Gros vert de Laon et de carottes de Tilques). Ces variétés anciennes de légumes font l'objet d'un travail de valorisation réalisé par le Parc et le Centre régional de ressources génétiques (espaces naturels régionaux). Le cahier des charges vise à soutenir une agriculture durable : variété ancienne adaptée aux conditions locales, lien au territoire, respect de l'environnement, dimension humaine... Les maraîchers souscrivent peu à cette marque, d'une part en raison de leur mode de production intensif, et d'autre part à cause du coût quelque peu dissuasif du contrôle annuel. Les variétés anciennes sont également peu cultivées au regard des cultures reines du marais (choux-fleur, endives) produites de façon conventionnelle. Les producteurs sont plus nombreux à faire de la vente directe sur le lieu d'exploitation ou sur les marchés. Les perspectives : Le Parc et la CASO se sont portés candidats pour le label Man and Biosphere (MAB) de l'UNESCO, ce qui permettrait une plus grande reconnaissance pour le territoire (Mesure 24 du

Docob).

Les associations locales et certains habitants du marais se sont tout d'abord opposés à ce projet de statut, car ils craignent de nouvelles contraintes (le marais est déjà inscrit en site classé, Natura 2000, RNN, RNR, ENS...). L'agence de l'eau a proposé au Parc de rédiger un « Contrat de Marais », document innovant à l'échelle d'un bassin. Ce contrat devra être mis en place pour le 1er janvier 2014 et permettra de bénéficier d'un document unique de gestion pour le marais Audomarois (contrat commun pour la zone Ramsar, le site Natura 2000 et le site MAB).

Le Parc a pu recruter pour ce travail deux personnes : un technicien de terrain et une chargée de la rédaction du plan de gestion Ramsar, du dossier MAB et de la gouvernance. Une troisième personne porte assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités et les particuliers.

Une « Maison du Marais » est en construction et devrait être opérationnelle dans deux ans (Mesure 23 du Docob). Elle comportera un centre de ressources, également guichet unique pour répondre aux différentes questions que se posent les habitants sur le marais. C'est un dossier conséquent porté par la CASO. Le rez-de-chaussée de la maison du marais accueillera tout l'équipement touristique (exposition, informations, départ de visites du marais à pied ou en bateau...).

L'équipe du Parc occupera le 1er étage. L'intérêt du label MAB permettra d'élever la gouvernance, de peser dans les décisions et d'informer les instances décisionnelles. L'objectif est « d'attirer » l'attention et la population sur ce site. Pour Luc Barbier, le label MAB permet d'être « un cran au dessus des autres » et donc de pouvoir mobiliser davantage de moyens financiers (même si l'UNESCO n'apporte pas de financements spécifiques). En effet, il existe 42 zones Ramsar en France et l'objectif du 2e plan national d'action en faveur des zones humides (PNAZH) est d'en désigner 50. A l'heure actuelle, il n'existe que 10 sites MAB en France. « Si le marais Audomarois bénéficiait du label MAB, on serait les seuls au Nord de Paris à avoir ce statut ». L'intérêt également d'être peu nombreux à avoir ce label, est d'entrer dans une dynamique de réseau à taille humaine donc potentiellement plus enrichissante pour aborder des problématiques concrètes et ciblées. De plus, le label MAB de l'UNESCO offre une meilleure visibilité et lisibilité que le label Ramsar.

Atouts et limites :

Atouts / Opportunités :

- Projet local, partagé et élaboré avec toutes les composantes du territoire
- Gouvernance
- Forte proximité avec le territoire : élus, partenaires et habitants

Difficultés rencontrées / Limites :

- Temps à consacrer à l'animation locale
- Responsabilité donnée à l'animateur importante, beaucoup d'exigences

Date de début : 2001

Région : Hauts-de-France

Type d'intervention :

Participation - gouvernance - concertation

Partenaires :

La CASO, les 15 communes concernées, la 7e section de Wateringues, le SmageAa, l'Office du tourisme, la région, le conservatoire du littoral, EDEN 62, CG54, CEN 59-62, Agence d'urbanisme, Sous-préfecture de Saint-Omer

Tags :

[Développer des filières courtes](#) ^[1]

[Améliorer la qualité de vie](#) ^[2]

[Préserver - valoriser des patrimoines vivants](#) ^[3]

Protection de l'environnement ^[4]

Milieu naturel ^[5]

Eau ^[6]

Biodiversité ^[7]

Aménagement du territoire ^[8]

Agriculture ^[9]

Source URL: <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/centre-de-ressources/experience/preservation-du-marais-audomarois-et-de-lactivite-maraichere>

Liens

[1] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/developper-des-filieres-courtes>

[2] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/ameliorer-la-qualite-de-vie>

[3] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/preserver-valoriser-des-patrimoines-vivants>

[4] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/protection-de-lenvironnement>

[5] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/milieu-naturel>

[6] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/eau>

[7] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/biodiversite>

[8] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/amenagement-du-territoire>

[9] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/agriculture>

[10] http://pole-zhi.org/documents/PNR&ZH/docob_Marais_Audomarois_2007_2013.pdf

[11] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/cr-theme/agriculture>

[12] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/cr-theme/amenagement-du-territoire>

[13] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/cr-theme/biodiversite>

[14] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/cr-theme/eau-et-zones-humides>

[15] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/centre-de-ressources/document/recueil-des-strategies-de-gestion-preservation-et-valorisation-des>